

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20230831_059/477
	Du 31 Août 2023 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 1 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> Médiathèque- Ludothèque La Communale- Désherbage des collections et des dons	<p>L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion; GIMENO Sophie; DENAT Sophie; LEDIEU Bertrand; LINGERAT Sophie; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; BROSETTE Alice; AUGIER Marc.</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à GIOVANNELLI Odile; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à M. LEDIEU Bertrand; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à ETIENNE Patrick; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme BROSETTE Alice; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. ROUQUIER Bruno</p> <p>Etait absent excusé sans procuration : BARAGNON Guillaume</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Madame Isabelle Mazay, rapporteur, expose :

Monsieur le Maire doit définir la politique de régulation des collections de la médiathèque « La Communale » ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de médiathèque. Ces critères sont établis par les instances professionnelles des bibliothèques et ont faits l'objet d'études, d'analyse et de mises à jour (voir document joint « Définition et présentation du désherbage en médiathèque »).

Les critères sont les suivants :

- **Mauvais état physique** (la réparation s'avère impossible) : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ; Type de document concerné : livres, magazine
- **Contenu obsolète** : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront soit détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler soit proposés sur la table à don ; Type de document concerné : livres, magazine, jeu, CD et DVD.
- **Nombre d'exemplaires trop important** par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des structures qui pourraient en avoir besoin (crèches, écoles...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ou proposés sur la table à don ; Type de document concerné : magazines.
- **Formalités administratives** : pour tous ces cas, l'élimination d'ouvrages sera votée par le conseil municipal. La délibération mentionnera le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de n° de code barre. Cet état se présentera sous forme d'une liste.
- Une marque de sortie sera apposée sur chaque exemplaire retiré des collections (taponnés « annulé »).

PAGE registre N° :

- L'annulation des documents sur les fichiers informatiques sera faite et on procédera à l'établissement d'une liste des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation de fait votée par l'assemblée délibérante.

Madame Claire Boulicault, Responsable de la médiathèque-ludothèque « La Communale » sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections et à l'élimination des dons non retenus telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le rapport de Madame Mazay entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé

VALIDE la politique de régulation des collections de la médiathèque « La Communale » ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de médiathèque

DESIGNE Madame Claire Boulicault, responsable de la Médiathèque « La Communale » pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, dont l'élimination des dons non retenus, telle que définie ci-dessus et pour signer les procès-verbaux d'élimination.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

- 4 SEP. 2023

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>